

Le Barreau du Québec

**États financiers
au 31 mars 2024**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 29
Annexes	30 - 31

2024-05-10

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Le Barreau du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau du Québec conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau du Québec ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau du Québec.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau du Québec;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau du Québec à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Montréal
Le ● 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A

Le Barreau du Québec**Résultats**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024					2023	
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Éliminations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits							
Cotisations annuelles (note 3)	23 920 256	-	-	-	-	23 920 256	22 495 067
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 3)	-	-	-	-	-	-	1 613 290
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 3)	-	-	293 119	-	-	293 119	288 160
Produits nets de placements	1 642 254	3 438 666	61 406	879 507	-	6 021 833	892 937
Intérêts sur les comptes en fidéicommis	-	41 280 344	-	-	-	41 280 344	29 801 856
Formation continue obligatoire	3 259 869	-	-	-	-	3 259 869	6 405 024
Admission	606 334	-	-	-	-	606 334	533 830
Ventes de biens ou de services	2 442 520	-	-	-	(78 255)	2 364 265	2 295 963
Autres produits (note 4)	1 107 671	-	-	161 752	-	1 269 423	1 166 379
	32 978 904	44 719 010	354 525	1 041 259	(78 255)	79 015 443	65 492 506
Charges							
Syndic	8 451 189	-	-	-	-	8 451 189	8 111 101
Formation continue	2 394 413	-	-	-	-	2 394 413	2 394 092
Service de support aux opérations	7 294 180	365 318	22 516	93 127	(10 815)	7 764 326	7 546 144
Normes professionnelles et soutien à la profession	1 798 386	2 332 942	-	-	(67 440)	4 063 888	2 989 686
Inspection professionnelle	2 112 366	-	-	-	-	2 112 366	1 988 591
Admission	2 024 687	-	-	-	-	2 024 687	1 957 291
Gouvernance	2 936 962	-	20 500	-	-	2 957 462	2 761 282
Communications	1 817 575	2 282 205	-	-	-	4 099 780	3 828 994
Services aux membres	559 973	-	185 166	-	-	745 139	610 688
Frais d'occupation	1 502 885	-	-	-	-	1 502 885	1 507 774
Autres charges liées à la protection du public (note 4)	1 958 491	-	-	243 099	-	2 201 590	2 190 449
Autres charges (note 4)	1 627 010	220 578	4 893	24	-	1 852 505	1 716 453
	34 478 117	5 201 043	233 075	336 250	(78 255)	40 170 230	37 602 545
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 499 213)	39 517 967	121 450	705 009	-	38 845 213	27 889 961

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 18 fournit d'autres informations sur les résultats.

Le Barreau du Québec
Situation financière
 au 31 mars 2024

	2024					2023	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$	Total \$
ACTIF							
Court terme							
Encaisse	45 518 368	29 282 056	625 572	9 507	-	75 435 503	46 730 889
Comptes clients et autres créances (note 5)	270 615	3 196 680	-	-	-	3 467 295	3 474 228
Avances à d'autres fonds et entités (note 6)	704 277	-	107 067	-	(585 558)	225 786	28 085
Frais payés d'avance	2 010 542	-	-	-	-	2 010 542	1 401 541
Placements (note 7)	-	11 192 191	-	-	-	11 192 191	11 582 402
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec, sans intérêt, échéant en décembre 2023	-	-	-	-	-	-	100 000
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII (note 8)	-	-	-	-	-	-	700 275
	<u>48 503 802</u>	<u>43 670 927</u>	<u>732 639</u>	<u>9 507</u>	<u>(585 558)</u>	<u>92 331 317</u>	<u>64 017 420</u>
Long terme							
Placements (note 7)	13 285 129	44 874 220	383 816	14 121 839	-	72 665 004	60 357 761
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 9)	6 840 732	-	-	-	-	6 840 732	4 229 942
	<u>68 629 663</u>	<u>88 545 147</u>	<u>1 116 455</u>	<u>14 131 346</u>	<u>(585 558)</u>	<u>171 837 053</u>	<u>128 605 123</u>
PASSIF							
Court terme							
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 10)	8 668 451	875 507	306	11 254	-	9 555 518	9 115 066
Cotisations à remettre (note 11)	22 810 607	-	-	-	-	22 810 607	19 944 026
Cotisations reportées	18 349 037	-	108 890	-	-	18 457 927	17 413 759
Provision pour indemnités (note 12)	-	-	-	409 968	-	409 968	363 989
Produits reportés	571 401	-	-	-	-	571 401	408 231
Provision pour éventualités (note 12)	200 000	-	-	-	-	200 000	200 000
Apport reporté (note 13)	-	-	-	-	-	-	16 368
Dus à d'autres fonds et entités (note 14)	218 243	334 762	-	143 729	(585 558)	111 176	160 941
	<u>50 817 739</u>	<u>1 210 269</u>	<u>109 196</u>	<u>564 951</u>	<u>(585 558)</u>	<u>52 116 597</u>	<u>47 622 380</u>
Long terme							
Passif au titre des prestations définies (note 15)	1 808 600	-	-	-	-	1 808 600	1 849 600
	<u>52 626 339</u>	<u>1 210 269</u>	<u>109 196</u>	<u>564 951</u>	<u>(585 558)</u>	<u>53 925 197</u>	<u>49 471 980</u>
SOLDES DE FONDS							
Affectés							
Investi en immobilisations	3 629 355	87 334 878	1 007 259	13 566 395	-	105 537 887	66 859 128
Non affecté	6 840 732	-	-	-	-	6 840 732	4 213 574
	<u>5 533 237</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>5 533 237</u>	<u>8 060 441</u>
	<u>16 003 324</u>	<u>87 334 878</u>	<u>1 007 259</u>	<u>13 566 395</u>	<u>-</u>	<u>117 911 856</u>	<u>79 133 143</u>
	<u>68 629 663</u>	<u>88 545 147</u>	<u>1 116 455</u>	<u>14 131 346</u>	<u>(585 558)</u>	<u>171 837 053</u>	<u>128 605 123</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Bâtonnière du Québec – Me Catherine Claveau

Le Barreau du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024								2023	
	Fonds général			Fonds d'études juridiques		Fonds du programme d'assistance parentale		Fonds d'indemnisation		
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux initiatives technologiques	Non affecté	Affecté au projet Accès à la justice	Affecté	Affecté	Affecté	Total	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Solde au début	4 213 574	83 730	5 261 292	8 060 441	800 000	46 966 911	885 809	12 861 386	79 133 143	51 109 482
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 043 746)	–	–	(455 467)	–	39 517 967	121 450	705 009	38 845 213	27 889 961
Réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus	–	–	–	(66 500)	–	–	–	–	(66 500)	133 700
Contribution compensatoire du fonds général	–	–	–	(50 000)	–	50 000	–	–	–	–
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	3 670 904	–	–	(3 670 904)	–	–	–	–	–	–
Virement – utilisation des affectations	–	–	(1 715 667)	1 715 667	–	–	–	–	–	–
Solde à la fin	6 840 732	83 730	3 545 625	5 533 237	800 000	86 534 878	1 007 259	13 566 395	117 911 856	79 133 143

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec**Flux de trésorerie**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	38 845 213	27 889 961
Éléments hors caisse		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 060 114	949 303
Radiation d'immobilisations incorporelles	-	37 563
Amortissement de l'apport reporté	(16 368)	(16 425)
Variations de la juste valeur de placements	(4 787 193)	(689 699)
Diminution du passif au titre des prestations définies	(107 500)	(55 700)
	34 994 266	28 115 003
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	1 091 701	(677 378)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	36 085 967	27 437 625
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	(7 129 839)	(16 633 000)
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLI	700 275	-
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec	100 000	-
Variation nette des avances à des entités affiliées	(197 701)	23 065
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 670 904)	(2 670 781)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(10 198 169)	(19 280 716)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des dus à des entités affiliées	(49 765)	48 366
Cotisations à remettre	2 866 581	2 282 809
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 816 816	2 331 175
Augmentation nette de l'encaisse	28 704 614	10 488 084
Encaisse au début	46 730 889	36 242 805
Encaisse à la fin	75 435 503	46 730 889

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DU BARREAU DU QUÉBEC

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit. Le Barreau du Québec est régi par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Barreau du Québec sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau du Québec doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau du Québec pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur et des placements en obligations que le Barreau du Québec a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Dans le cas des actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, le Barreau du Québec détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau du Québec détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Celles qui sont reçues pour le prochain exercice sont présentées comme cotisations reportées au passif de l'état de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau du Québec a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits des autres placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Apports

Le Barreau du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau du Québec a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés, en fonction du temps écoulé.

Autres sources de produits

Les produits du Barreau du Québec provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les charges de service de support aux opérations sont attribuées aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, du Service de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

Comptabilité par fonds

Fonds général

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau du Québec. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Fonds d'études juridiques

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la formation professionnelle, la formation permanente, la recherche et l'information juridiques, l'établissement et le maintien des bibliothèques de droit et financer des mesures ayant pour objet de favoriser l'accès à la justice.

Fonds du programme d'assistance parentale

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Immobilisations corporelles et incorporelles et apport reporté

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau du Québec reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier, équipement, ordinateurs, logiciels, téléphonie et équipement infrastructure serveurs et réseaux	5 ans
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	40 ans
Aménagement des locaux et logiciels corporatifs	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement d'impression	4 ans

L'apport reporté, constituait une subvention reçue pour l'acquisition du bâtiment – Maison du Barreau du Québec, était viré aux produits au même rythme que la charge d'amortissement du bâtiment.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Contribution au fonds général

Depuis le 1^{er} avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des charges liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau du Québec. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau du Québec sera propriétaire dudit immeuble.

Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

Entités contrôlées et entités sous influence notable

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats et avocates du Barreau du Québec. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 16. Le conseil d'administration du Barreau du Québec approuve les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

École du Barreau du Québec

L'École du Barreau du Québec est régie par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable de la formation professionnelle des futurs avocats, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage de formation professionnelle. Elle administre également la Clinique juridique du Barreau. L'École du Barreau du Québec est financée en partie par le ministère de l'Enseignement supérieur qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 16.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Éducaloi

Éducaloi, constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré distinct du point de vue fiscal. Éducaloi a pour objectif de réaliser des activités éducatives relatives à la justice, au droit et au fonctionnement du système judiciaire. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Les états financiers d'Éducaloi ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 16.

Le Barreau du Québec avait le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerçait donc le contrôle sur cet organisme jusqu'en juin 2022. À la suite d'une modification des règlements généraux d'Éducaloi lors de leur assemblée annuelle en 2022, le Barreau du Québec nomme dorénavant certains membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerce une influence notable sur cet organisme.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Avantages sociaux futurs

Le Barreau du Québec constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau du Québec comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation dans le cas d'un régime capitalisé, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime d'appoint en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle établie aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date d'évaluation actuarielle complète. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services fournis au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

3 - COTISATIONS DES MEMBRES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Cotisations totales	58 484 594	56 681 703
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	(13 926 954)	(13 324 360)
Centre d'accès à l'information juridique	(12 785 692)	(12 500 079)
Barreaux de section	(5 200 927)	(4 934 721)
Office des professions du Québec	(892 156)	(872 841)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	(1 465 490)	(1 296 730)
	24 213 375	23 752 972
Variations des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	-	643 545
Cotisations pour le Barreau du Québec	24 213 375	24 396 517

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	23 920 256	22 495 067
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	-	1 613 290
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale	293 119	288 160
	24 213 375	24 396 517

4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	165 262	152 791
Discipline	99 525	60 157
Exercice illégal et usurpation de titres	9 013	16 255
Autres produits		
Services aux membres	40 496	26 000

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES (suite)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	1 153 622	1 153 512
Conseil de discipline	382 546	312 081
Comité de révision	197 976	164 670
Indemnisations	243 099	366 586
Exercice illégal et usurpation de titres	158 030	136 565
Comité de formation	-	505
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	66 317	56 530
	<u>2 201 590</u>	<u>2 190 449</u>
	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres charges		
Services – Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	383 334	289 344
Services – inscription d'exercice en société	249 700	249 209
Services – comptes en fidéicomis	73 718	61 077
Frais bancaires	1 126 911	1 099 025
Divers	18 842	17 798
	<u>1 852 505</u>	<u>1 716 453</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2024				2023	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Total \$	Total \$
Créances diverses, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 3 851 \$ (16 102 \$ au 31 mars 2023) (a)	270 615	-	-	-	270 615	576 395
Intérêts courus	-	3 196 680	-	-	3 196 680	2 897 833
Comptes en fidéicommiss des avocats	-	3 196 680	-	-	3 196 680	2 897 833
	270 615	3 196 680	-	-	3 467 295	3 474 228

(a) La somme à recevoir de l'École du Barreau du Québec totalise 90 478 \$ au 31 mars 2024 (246 808 \$ au 31 mars 2023) et celle à recevoir du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec totalise 0 \$ au 31 mars 2024 (62 271 \$ au 31 mars 2023).

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

6 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2024		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	-	-	107 067
Fonds d'études juridiques	334 762	-	-
Fonds d'indemnisation	143 729	-	-
Fondation du Barreau du Québec	3 678	-	-
Autres avances	222 108	-	-
	704 277	-	107 067
			2023
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	-	-	208 276
Fonds d'études juridiques	5 373	-	-
Fonds d'indemnisation	58 975	-	-
Fondation du Barreau du Québec	1 881	-	-
Autres avances	26 204	-	-
	92 433	-	208 276

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

7 - PLACEMENTS

	2024				
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	13 285 129	24 650 568	383 816	14 121 839	52 441 352
Autres placements (b)	-	31 415 843	-	-	31 415 843
	<u>13 285 129</u>	<u>56 066 411</u>	<u>383 816</u>	<u>14 121 839</u>	<u>83 857 195</u>
Tranche échéant à moins de un an	-	11 192 191	-	-	11 192 191
	<u>13 285 129</u>	<u>44 874 220</u>	<u>383 816</u>	<u>14 121 839</u>	<u>72 665 004</u>
					2023
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	15 327 028	20 256 670	360 019	13 246 236	49 189 953
Autres placements (b)	17 400	18 006 972	-	-	18 024 372
Encaisse	4 704 687	21 151	-	-	4 725 838
	<u>20 049 115</u>	<u>38 284 793</u>	<u>360 019</u>	<u>13 246 236</u>	<u>71 940 163</u>
Tranche échéant à moins de un an	4 722 087	6 860 315	-	-	11 582 402
	<u>15 327 028</u>	<u>31 424 478</u>	<u>360 019</u>	<u>13 246 236</u>	<u>60 357 761</u>

(a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2024 est constituée d'encaisse (0,28 %), d'obligations gouvernementales (28,63 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (9,88 %), de fonds communs d'actions canadiennes (6,81 %), de fonds communs d'actions étrangères (24,16 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (16,75 %), de fonds communs immobiliers (8,6 %) et d'actions privilégiées (4,89 %).

(b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux et d'un fonds du marché monétaire.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

7 - PLACEMENTS (suite)

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	%	%
Fonds général	24,96	26,45
Fonds d'études juridiques	46,37	34,96
Fonds du programme d'assistance parentale	0,72	0,62
Fonds d'indemnisation	26,56	22,86
Fondation du Barreau du Québec	-	4,88
La Corporation de services du Barreau du Québec	-	8,23
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	-	0,81
École du Barreau du Québec	0,91	0,78
Comité sur la sténographie	0,48	0,41
	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>

À la suite d'une réflexion avec leurs autorités de gouvernance respectives, les partenaires suivants :

Fondation du barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) ont informé le Barreau du Québec qu'ils se retiraient du Fonds du patrimoine. La valeur de leurs quotes-parts respectives a été calculée en date du 30 septembre 2023.

8 - PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE CANLII

Le Barreau du Québec et les autres Barreaux canadiens avaient convenu de financer l'acquisition de la société Lexum informatique juridique inc. par CANLII en février 2018. CANLII est un organisme sans but lucratif qui exploite et fournit aux ordres professionnels de juristes un site Web destiné à donner l'accès ininterrompu à une bibliothèque virtuelle d'information juridique canadienne. Ce prêt portait intérêt au taux fixe de 4,74 % annuellement et était venu à échéance en février 2023. La décision de procéder au remboursement du prêt avait été communiquée à CANLII et le prêt avait été encaissé le 16 mai 2023.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Fonds général				
Immobilisations corporelles				
Terrain	340 000	-	340 000	340 000
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	7 054 997	7 054 997	-	180 131
Aménagement des locaux	655 858	352 527	303 331	134 337
Mobilier et équipement	87 904	22 709	65 195	13 323
Équipement informatique	207 742	113 140	94 602	92 291
Ordinateurs	1 553 117	1 217 284	335 833	485 426
Téléphonie	576 477	515 584	60 893	32 933
Équipement d'impression	17 191	5 961	11 230	13 488
Équipement infrastructure serveurs et réseaux	1 292 892	83 716	1 209 176	102 079
	<u>11 786 178</u>	<u>9 365 918</u>	<u>2 420 260</u>	<u>1 394 008</u>
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	598 491	403 522	194 969	85 662
Logiciels corporatifs	4 500 833	472 775	4 028 058	2 746 510
Logiciels corporatifs en cours de développement	197 445	-	197 445	3 762
	<u>5 296 769</u>	<u>876 297</u>	<u>4 420 472</u>	<u>2 835 934</u>
	<u>17 082 947</u>	<u>10 242 215</u>	<u>6 840 732</u>	<u>4 229 942</u>

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 386 107 \$ au 31 mars 2024 (3 793 300 \$ au 31 mars 2023).

11 - COTISATIONS À REMETTRE

	2024	2023
	\$	\$
Barreaux de section	3 786 385	3 483 895
Centre d'accès à l'information juridique	9 217 007	8 622 191
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	9 130 249	7 176 073
Office des professions du Québec	676 966	661 867
	<u>22 810 607</u>	<u>19 944 026</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

11 - COTISATIONS À REMETTRE (suite)

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2024-2025 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2024 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

12 - ÉVENTUALITÉS

Fonds général

Le Barreau du Québec fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds général en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

Fonds d'indemnisation

Une provision pour indemnités de 409 968 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds d'indemnisation en fonction d'une estimation effectuée par la direction, en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées à compter du 20 mars 2014. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 1 887 187 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

13 - FONDS GÉNÉRAL – APPORT REPORTÉ

L'apport reporté représente un montant reçu pour l'acquisition de la Maison du Barreau du Québec.

Les variations survenues dans le solde de l'apport reporté sont les suivantes :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Solde au début	16 368	32 793
Amortissement de l'exercice	16 368	16 425
Solde à la fin	-	16 368

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

14 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2024		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	-	334 762	143 729
Fonds du programme d'assistance parentale	107 067	-	-
Fondation du Barreau du Québec	100 450	-	-
Autres dus	10 726	-	-
	218 243	334 762	143 729
	2023		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	-	5 373	58 975
Fonds du programme d'assistance parentale	208 276	-	-
Fondation du Barreau du Québec	115 550	-	-
Autres dus	45 391	-	-
	369 217	5 373	58 975

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

15 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau du Québec est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec a été effectuée en date du 31 décembre 2021, et la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée au cours de l'année 2025 en date du 31 décembre 2024.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

15 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

Le Barreau du Québec a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	79 054 600	78 492 100
Juste valeur des actifs des régimes	79 581 300	77 945 000
	526 700	(547 100)
Provision pour moins-value	2 335 300	1 302 500
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	<u>1 808 600</u>	<u>1 849 600</u>

Raymond Chabot
Grant Thornton

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

16 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	2024-03-31	2023-05-31	Non audité 2024-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$
Total de l'actif	160 466 920	15 495 938	832 931
Total du passif	72 817 248	12 560 818	25 595
Actif net	87 649 672	2 935 120	807 336
Produits	14 689 719	9 829 316	174 021
Charges	17 438 650	11 497 925	57 612
Flux de trésorerie liés aux			
Activités de fonctionnement	(11 831 540)	6 694 163	—
Activités d'investissement	2 164 744	(1 204 688)	—
Activités de financement	(109 001)	(40 818)	—
Facturation du Barreau du Québec			
Produits de location facturés	113 799	512 258	—
Honoraires de gestion	—	64 956	17 529
Frais généraux répartis	—	318 827	—

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

16 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE (suite)

	2023-03-31	2022-05-31	2022-03-31	Non audité 2023-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec \$	École du Barreau du Québec \$	Éducaloi \$	Comité sur la sténographie \$
Total de l'actif	171 717 994	9 351 846	3 493 387	721 655
Total du passif	85 775 978	4 611 617	977 557	30 726
Actif net	85 942 016	4 740 229	2 515 830	690 929
Produits	10 902 659	8 892 622	3 791 708	143 052
Charges	16 814 048	9 822 983	3 432 224	40 761
Flux de trésorerie liés aux				
Activités de fonctionnement	(4 015 808)	(2 792 027)	862 276	-
Activités d'investissement	13 675 890	(480 632)	(992 404)	-
Activités de financement	(107 465)	137 077	-	-
Facturation du Barreau du Québec				
Produits de location facturés	113 799	488 828	-	-
Honoraires de gestion	-	58 970	-	17 420
Frais généraux répartis	-	262 441	-	-
Contribution du Barreau du Québec	-	-	234 115	-

17 - ENGAGEMENTS

Le Barreau du Québec s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en juin 2025 et décembre 2030, à verser une somme de 405 531 \$ pour des locaux à Montréal et à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 93 275 \$ en 2025, à 70 475 \$ en 2026, à 64 475 \$ en 2027, 2028, 2029 et à 48 356 \$ en 2030.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

18 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

	2024	2023
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	669 897	609 816
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	390 217	339 487
	1 060 114	949 303
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	777 367	666 071
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	749 650	443 827
Fonds d'études juridiques (a)	365 318	269 160
Fonds d'indemnisation (a)	93 127	91 620
	1 208 095	804 607
Allègement – École du Barreau du Québec	–	(125 000)
	1 208 095	679 607
Cotisation – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	764 306	748 598
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (c)		
Clinique juridique – École du Barreau	600 000	–
Éducaloi	550 151	300 000
Juripop	203 478	72 000
Avocats sans frontières	200 000	175 000
Pro Bono – Québec	150 000	130 000
Juristes à domicile	107 000	–
Clinique juridique itinérante	75 000	–
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	71 000	–
Fondation du Barreau du Québec	43 260	42 000
Subventions diverses	282 316	116 400
	2 282 205	835 400

(a) Service de support aux opérations

(b) Normes professionnelles et soutien à la profession

(c) Communications

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

19 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Barreau du Québec est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau du Québec a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau du Québec l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le Barreau du Québec est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau du Québec au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Barreau du Québec est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de prix autre.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

20 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Barreau du Québec est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau du Québec est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Le Barreau du Québec

Annexe 1

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(non audité)

Les charges cumulées par nature du Barreau du Québec, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes, se répartissent comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Salaires et charges sociales	20 865 714	19 570 555
Honoraires professionnels et juridiques	5 578 115	4 296 381
Rémunération provenant d'autres sources	604 460	623 408
Cotisations aux organismes et affiliations	1 683 823	1 540 917
Publicité, promotion et communications	495 344	1 933 204
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	977 475	909 938
Assurances, taxes et permis	1 558 577	1 494 875
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	2 623 113	1 088 281
Télécommunications, poste et messagerie	765 552	1 055 891
Location de locaux, d'équipement et de services	1 799 635	1 485 307
Services publics, entretien, réparations et autres	1 090 895	1 142 029
Frais de bureau, d'impression et de gestion de documents	529 907	478 049
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	1 060 114	949 303
Indemnités	190 437	280 506
Frais financiers	651 330	630 055
Autres charges et charges recouvrées	(49 034)	(44 094)
	40 425 457	37 434 604
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	(749 650)	(318 827)
	39 675 807	37 115 777

Le Barreau du Québec

Annexe 2

Répartition des charges selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(non audité)

	2024	2023
	\$	\$
RÉPARTITION DES CHARGES SELON LE RÈGLEMENT SUR LES RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL		
Frais généraux à répartir		
Service de support aux opérations	7 294 180	7 179 364
Frais d'occupation	1 502 885	1 507 774
Autres charges, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes	1 132 587	1 039 698
	<u>9 929 652</u>	<u>9 726 836</u>
Répartition des frais généraux par activité		
Syndic	4 062 130	4 158 037
Formation continue	977 920	742 507
Normes professionnelles et soutien à la profession	526 572	519 755
Inspection professionnelle	902 696	965 259
Admission	1 354 043	1 262 261
Gouvernance	225 674	222 752
Communications	677 022	668 256
Services aux membres	150 449	148 501
Autres charges liées à la protection du public	1 053 146	1 039 508
	<u>9 929 652</u>	<u>9 726 836</u>

Les frais généraux du fonds général sont répartis pour chaque activité au prorata du nombre d'employés.